

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Véronique Hurni – Peut-on espérer que les détenues vaudoises puissent avoir accès aux teintures capillaires ?

Rappel

Disponibles depuis bien avant l'an 2000 à la prison de Hindelbank, les détenues peuvent acheter dans le magasin de cette prison des teintures capillaires de diverses couleurs. Cela n'a jamais posé aucun problème et, au contraire, les femmes qui ont accès à ce système ont une meilleure image de soi et sont plus réceptives aux règles pénitentiaires. La dignité d'une détenue peut être mise à mal avec des cheveux non soignés et ainsi nuire à son image. La présentation de ces femmes devant des instances judiciaires ou carcérales avec des cheveux négligés par manque de produit adéquat est très dévalorisant. Certains pénitenciers offrent la possibilité aux détenues d'avoir accès à un professionnel se rendant dans ces lieux pour colorer les cheveux. Au niveau sécuritaire, cela ne présente aucun problème si les produits sont mis en vente par le magasin de la prison. D'où ma question : peut-on espérer que les détenues vaudoises puissent avoir accès aux teintures capillaires ?

Réponse du Conseil d'Etat

Toutes les personnes détenues à la Tuilière, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, ont la possibilité de se faire couper les cheveux régulièrement. A cet effet, l'association Sel et Poivre intervient depuis plusieurs années à raison de deux heures bimensuellement.

De plus, les détenues bénéficient également de la possibilité de se teindre les cheveux, mais elles-mêmes. Pour ce faire elles ont l'autorisation de cantiner des produits destinés à la teinture capillaire, mais ne peuvent pas les stocker dans leur cellule pour des raisons sécuritaires. Une fois par semaine, les détenues qui le souhaitent peuvent se rendre sous escorte dans un local spécialement affecté à la teinture des cheveux.

Par cette pratique, le SPEN respecte ainsi la dignité des personnes détenues et ne met aucunement à mal leur présentation, notamment face à des instances judiciaires ou administratives.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 novembre 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean